

Préalable à l'autorisation environnementale relative à : La création d'une passerelle destinée au franchissement de la Loire (piétons, cyclistes, et cavaliers à pied) et qui reposera directement sur les 7 piles de l'ancien barrage du lac de Loire, sur le territoire des communes de la Chaussée-Saint-Victor et de Vineuil ; l'agrandissement de la passe à bateaux (passage de 7 à 15 mètres) et l'approfondissement de 10 cm de la passe à bateaux située entre les piles 6 et 7 de l'ancien barrage et sous la passerelle projetée ; l'implantation d'un belvédère et d'un ouvrage de franchissement sur le viaduc des Noëls sur le territoire de la commune de Vineuil.

2 - Conclusions et Avis du Commissaire-Enquêteur.

Ce document constitue mes conclusions motivées et mon avis personnel sur l'Enquête Publique relative au projet à :

- La création d'une passerelle destinée au franchissement de la Loire (piétons, cyclistes, et cavaliers à pied) qui reposera directement sur les 7 piles de l'ancien barrage du lac de Loire, sur le territoire des communes de La Chaussée-Saint-Victor et de Vineuil ;
- L'agrandissement de la passe à bateaux (passage de 7 à 15 mètres) et l'approfondissement de 10 cm de la passe à bateaux située entre les piles 6 et 7 de l'ancien barrage et sous la passerelle projetée.
- L'implantation d'un belvédère et d'un ouvrage de franchissement sur le viaduc des Noëls sur le territoire de la commune de Vineuil.

Le Tribunal Administratif d'Orléans m'a désigné comme Commissaire-Enquêteur le 05 octobre 2022.

Monsieur le Préfet du Loir-et-Cher a pris, le 19 octobre 2022, l'arrêté d'ouverture de l'Enquête Publique.

Mon rôle, en tant que Commissaire-Enquêteur, a été de :

- Participer à l'organisation de l'Enquête Publique.
- Veiller à la bonne information du public avant le début de l'Enquête Publique et pendant toute la durée de celle-ci.
- Recueillir les observations du public, notamment en recevant le public lors des permanences.

À l'issue de l'enquête publique, j'ai rédigé deux documents :

- Un rapport relatant le déroulement de l'Enquête Publique et rapportant mes observations et les observations du public regroupées par thèmes, les réponses du porteur de Projet du département au procès-verbal de synthèse et mes commentaires.
- Des conclusions dans lesquelles je donne mon avis personnel et motivé sur le projet soumis à l'Enquête Publique.

Ces deux documents sont indépendants, mais complémentaires ; il faut y associer le PV de synthèse et le mémoire en réponse à ce même PV de synthèse tel qu'indiqué précédemment dans le document 'Rapport'. Afin que le lecteur puisse s'informer sur l'ensemble de la procédure, ils ne doivent pas être dissociés. Ils doivent être tenus à la disposition du public par les services de l'État et les mairies de Vineuil et La Chaussée-Saint-Victor pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Préalable à l'autorisation environnementale relative à : La création d'une passerelle destinée au franchissement de la Loire (piétons, cyclistes, et cavaliers à pied) et qui reposera directement sur les 7 piles de l'ancien barrage du lac de Loire, sur le territoire des communes de la Chaussée-Saint-Victor et de Vineuil ; l'agrandissement de la passe à bateaux (passage de 7 à 15 mètres) et l'approfondissement de 10 cm de la passe à bateaux située entre les piles 6 et 7 de l'ancien barrage et sous la passerelle projetée ; l'implantation d'un belvédère et d'un ouvrage de franchissement sur le viaduc des Noëls sur le territoire de la commune de Vineuil.

L'avis personnel que j'émetts dans mes conclusions s'appuie sur les éléments que j'ai recueillis au travers :

- De ma lecture du dossier soumis à l'Enquête Publique,
- De mes échanges avec le représentant du Conseil Départemental.
- De ma visite sur les sites d'implantation.
- De mes échanges oraux avec le public, des observations contenues dans les deux registres d' Enquête Publique.
- Du mémoire transmis par le représentant du Conseil Département le 22 décembre 2022 en réponse au procès-verbal de synthèse remis par courriel et commenté en vidéo conférence le 14 décembre 2022.

Mon avis sur l'organisation de la procédure ;

Les principaux éléments que je retiens sur cet aspect sont que :

Cette Enquête Publique est conduite conformément au Code de l'Environnement notamment les articles L122.1 à L123-8, L.181-1 à L181-12, R181-12 à D181-44-1 et R123-8 à R.123-123_11.

Aucun incident n'est survenu au cours de l'enquête publique.

Le public a été informé conformément à la loi.

2 personnes ont inscrit des observations sur les registres et 3 courriels ont été adressés sur l'adresse courriel dédiée à l'Enquête Publique.

Les observations du public en été regroupées en 4 thèmes dans le procès-verbal de synthèse.

Mon avis sur le dossier mis à disposition du public :

Le dossier de présentation est d'une consultation aisée, n'appelant aucune remarque.

Mon avis sur les différents thèmes :

Sur la genèse du projet : Le porteur de projet a apporté les informations nécessaires démontrant une large consultation et une communication efficiente tout au long de l'étude de ce projet jusqu'à l'Enquête Publique.

Sur l'économie générale du projet : Le porteur de projet a apporté les informations nécessaires sur le financement du projet par de multiples partenaires, en incluant une provision nécessaire en raison de possible augmentation du coût en certaine période d'inflation.

Préalable à l'autorisation environnementale relative à : La création d'une passerelle destinée au franchissement de la Loire (piétons, cyclistes, et cavaliers à pied) et qui reposera directement sur les 7 piles de l'ancien barrage du lac de Loire, sur le territoire des communes de la Chaussée-Saint-Victor et de Vineuil ; l'agrandissement de la passe à bateaux (passage de 7 à 15 mètres) et l'approfondissement de 10 cm de la passe à bateaux située entre les piles 6 et 7 de l'ancien barrage et sous la passerelle projetée ; l'implantation d'un belvédère et d'un ouvrage de franchissement sur le viaduc des Noël's sur le territoire de la commune de Vineuil.

Sur la cohérence générale du projet : Le porteur de projet a apporté les informations nécessaires sur ses choix pour obtenir la meilleure cohérence possible qu'il estime ainsi mettre en place dans ce projet.

Sur l'impact environnemental : Le porteur de projet, dans un premier temps, avait répondu aux observations du CNPN (Conseil National de la Protection de la Nature) en mettant à jour le projet soumis à l'Enquête Publique, puis dans un second temps, dans la réponse au PV de synthèse repris ou complété la description des dispositions visant à réduire l'impact sur les différentes thématiques en phase de chantier et en phase d'exploitation, donnant ainsi la transparence nécessaire et attendue pour et par le public.

Conclusion et avis final :

En conclusion, compte tenu :

De l'intérêt du projet, par les effets de proximité et de continuité qu'apportent les 2 ouvrages avec l'existant, que ce soit pour les déplacements au quotidien autour de Blois ou pour les déplacements touristiques le long de la vallée de la Loire répondant ainsi aux attentes sociétales de l'époque en ce qui concerne les déplacements doux.

De la réutilisation d'ouvrages existants comme les piliers inusités de l'ancien barrage pour la création de la passerelle ou l'ancienne ligne de chemin de fer depuis Vineuil.

De l'avis favorable de l'ARS. (Agence Régionale de Santé).

De l'absence de remarques particulières du SAGE. (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

De l'avis défavorable du CNPN (Conseil National de la Protection de la Nature), pour lequel le porteur de projet a apporté réponses dans un mémoire de réponse joint au dossier d'Enquête Publique.

De l'avis favorable de la mairie de Vineuil.

De la nature des observations émises par le public, pour lesquelles l'information était, d'une part, présente dans le dossier soumis à l'Enquête Publique et que, d'autre part, l'information a été reprise ou complétée de manière précise et argumentée dans le mémoire de réponse au PV de synthèse.

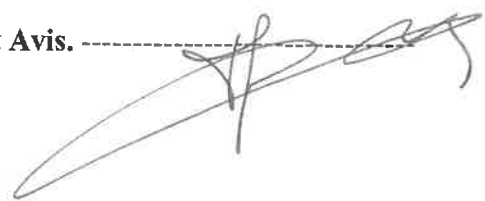
J'émets un AVIS FAVORABLE pour l'ensemble du projet soumis à l'Enquête Publique.

Fait à Orléans le 6 janvier 2023.

Signé : Michel CARQUIS

Commissaire-Enquêteur.

----- Fin de la 2^o partie : Conclusions et Avis. -----



Préalable à l'autorisation environnementale relative à : La création d'une passerelle destinée au franchissement de la Loire (piétons, cyclistes, et cavaliers à pied) et qui reposera directement sur les 7 piles de l'ancien barrage du lac de Loire, sur le territoire des communes de la Chaussée-Saint-Victor et de Vineuil ; l'agrandissement de la passe à bateaux (passage de 7 à 15 mètres) et l'approfondissement de 10 cm de la passe à bateaux située entre les piles 6 et 7 de l'ancien barrage et sous la passerelle projetée ; l'implantation d'un belvédère et d'un ouvrage de franchissement sur le viaduc des Noël's sur le territoire de la commune de Vineuil.

3 - Pièces annexes.

Documents joints :

- A) Décision de Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Orléans désignant le Commissaire-Enquêteur.
- B) Arrêté préfectoral prescrivant l'enquête.
- C) Certificat d'affichage.
- D) Avis d'enquête + 3 photos des panneaux sur site.
- E) Annonces légales publiées dans la presse.
- F) Copie Registre 1.
- G) Copie Registre 2.
- H) Copie courriels reçus en Préfecture du Loir-et-Cher.
- I) Copie PV de synthèse.
- J) Copie mémoire en réponse au PV de synthèse.

-----Fin des annexes-----